

**Arrêté préfectoral portant limitation de vitesse à 70 km/h et interdisant le dépassement pour les véhicules de transport de plus de 7,5 tonnes sur l'ensemble du réseau secondaire du département de l'Oise**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-9, R. 411-18 et R. 421-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de Sécurité Nord du 12 octobre 2018 instituant la gestion des événements zonaux de circulation en zone de défense et de Sécurité Nord ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Compiègne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant limitation de vitesse à 70 km/h et interdisant le dépassement pour les véhicules de transport de plus de 7,5 tonnes sur l'ensemble du réseau secondaire du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de Sécurité Nord du 16 janvier 2021 portant réglementation de la circulation des véhicules sur le réseau routier national de la région des Hauts de France ;

Considérant que l'importance des phénomènes météorologiques annoncés est de nature à rendre particulièrement difficile la circulation des poids lourds et porter atteinte à la sécurité des usagers ;

Sur proposition du sous-préfet de Compiègne ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les restrictions de circulation fixées par arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 d'interdiction de dépassement et de vitesse maximale autorisée aux véhicules de transport de plus de 7,5 tonnes limitée à 70km/h sur l'ensemble du réseau secondaire du département de l'Oise sont prolongées jusqu'au 17 janvier à 8h00, à l'exception des véhicules de secours, d'intervention et de livraison des produits destinés à traiter les routes.

**Article 2** – En application de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur départemental des territoires, le Directeur interdépartemental des routes, la Présidente du Conseil départemental de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet de Compiègne



Jean-Paul VICAT